

- Décide de fixer à 20 € par m2 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les dispositifs publicitaires,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section AR n° 255 sise Z.A du Chemy II et appartenant aux consorts GAUDEFROY au prix estimé par les services fiscaux soit 21 000 € H.T,
- Donne un accord de principe à l'acquisition par la commune des logements en état de vétusté sis 5 et 7 rue Molière et 106 – 108- 110 avenue M. Tilloy et appartenant à la SA de HLM « Maisons et Cités »,
- Décide de vendre à la société « PROJECTIM » les parcelles situées rue A. BRIAND et cadastrées section AN n° 1055 – 1015 – n° 6 à n°11, n°13, n°868 à n°870, n°1147 et section ZC n°3, pour une superficie totale de 19 625 m² en vue d'une opération de construction de logements au prix estimé par les services fiscaux soit 530 000 €,
- Emet un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter et à la demande de permis de construire pour un projet de construction d'une plate-forme logistique sur le lot 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale DELTA 3 sur les territoires des communes de Dourges et d'Ostricourt,
- Adopte le rapport d'activités de la Société SOTRENOR pour l'année 2015,
- Adopte le prix des repas à l'occasion de la journée d'accueil de la semaine bleue,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, car le périmètre du quartier de la plaine du 7 situé en majorité sur la commune de Montigny-en-Gohelle comporte une petite parcelle sur la commune de Courrières.

Le Maire,



Christophe Pilch

C.PILCH



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce lundi 27 juin 2016 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: C. MEHAIGNERY - M. DIEVART

Après avoir désigné Melle BERTIN, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2016, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Prend acte des réalisations et de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 dont le montant s'élève à 1 689 933 €
- Décide d'admettre en non-valeur 18 titres qui n'ont pu être recouverts pour un montant global de 3 841,43 € sur le budget principal,
- Décide les ouvertures de crédits suivants :

Budget général

Investissement dépenses :

23-822-2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 800 000,00
-------------	---	--------------

Investissement recettes :

16-01-1641	Emprunts en euros	+ 800 000,00
------------	-------------------	--------------

- Décide de supprimer de l'état des restes à réaliser les créances touchées par la prescription quadriennale pour un montant total de 113 967,76 € TTC et déclare les marchés correspondants soldés,
- Autorise Monsieur le Maire, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière, à signer une convention avec les associations pour laquelle la ville de Courrières allouera sur l'exercice 2016, une subvention annuelle proche de 23 000 €,

- association « Amicale du Personnel Communal » subvention communale 2016 : 22 516 €
- ASC Football : subvention communale 2016 : 18 000 € + une subvention proportionnelle au nombre de chèques jeunes

- Décide, suite à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui a abrogé le code des marchés publics version 2006, de retenir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours suivantes :
 - Les convocations aux réunions de la CAO ou du Jury sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.
 - Il est pourvu au remplacement, provisoire ou définitif, d'un membre titulaire de la CAO ou du Jury par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
 - Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.
 - La CAO ou le Jury dresse un procès-verbal de chacune des séances.
- Décide de verser une indemnité maximale s'élevant à 13 000,00 € H.T majorée du taux de TVA en vigueur, aux trois architectes participant à la mise en concurrence sur « Esquisse » pour le projet de démolition et de reconstruction de la salle de sports Rabelais,
- Adopte l'avenant n° 1 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS attribué à la société DALKIA entraînant une plus-value annuelle de 10 960,00 € HT, soit une augmentation de 3,60 % par rapport au montant du marché initial, suite à l'intégration des installations de chauffage de l'ancien presbytère et de l'église SAINT-PIAT,
- Désigne pour représenter le conseil municipal pour siéger au sein du comité de suivi de site de l'usine SOTRENOR et de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Hénin-Beaumont, en tant que suppléant Christophe PILCH afin de remplacer J.M LHERNOULD,
- Décide, afin d'assurer le déroulement de carrière d'un agent ayant obtenu un concours, de modifier le tableau des emplois de la commune en créant 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- Décide d'adhérer au service de remplacement proposé par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Bruay-La-Buissière, afin d'assurer la continuité des services lors des périodes d'absences pour congés ou maladie, cette adhésion est gratuite, la commune ne réglerait au Centre de gestion que les frais afférents à la mise à disposition effective de l'agent (salaires, indemnités, frais de déplacement...)
- Procède à la création de 6 postes d'agent d'animation culturel vacataire pour les activités poterie, arts plastiques, guitare au tarif de 22,00 € brut la séance du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017,
- Décide d'allouer une subvention aux associations suivantes

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Harmonie Union Fait La Force	Sortie à PAIRY DAIZA (Belgique)	450 €
Atelier Choral	Déplacement à ROUEN	450 €
Club féminin	Sortie à SAINT INGLEBERT	450 €
Quartier des fleurs et du Rotois	Sortie à AYWAILLE (Belgique)	450 €
Club des Aînés	Sortie à RINXENT	450 €

- Décide de verser pour l'année 2016, une subvention de 3 600,00 € pour le financement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) à l'association « Maison Pour Tous » correspondant à la part communale conformément aux modalités de financement de ce dispositif,
- Approuve le nouveau plan de financement du projet « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » et autorise M. le Maire à signer les documents financiers s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention locale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs sociaux pour l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires pour la durée des contrats de ville 2015/2020,
- Accepte la rétrocession par Pas-de-Calais Habitat à la commune du foncier du quartier du Rotois pour l'euro symbolique, cette rétrocession permettra d'identifier les domanialités du bailleur et celles de la commune,
- Adopte la prise en charge des frais liés à la participation au concours régional de danse pour les élèves fréquentant les ateliers municipaux de danse pour un montant de 1 859 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer pour la saison 2016/2017 la convention de mise à disposition d'un professeur de danse classique, avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et fixe le tarif horaire de l'intervenante à 32 €,
- Adopte les tarifs des activités culturelles et des ateliers théâtre pour la saison 2016/2017,
- Reconduit les festivités pour la période de Noël, ouvre un budget de 20 000 € et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires retenus pour cette manifestation,
- Décide de reconduire l'organisation du spectacle de fin d'année offert aux grandes sections maternelles, ouvre un crédit de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec « GOUN », ainsi que tous documents y afférant.
- Valide la reconduction du projet : « Les p'tits et l'écran » qui a pour but de faire découvrir le 7^{ème} art par la projection de plusieurs films et l'intervention en classe d'un spécialiste de l'image. Un budget de 2 897,53 € est ouvert, 10 classes sont concernées par ce dispositif : 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale et l'association « De la suite dans les images » nécessaire à l'intervention, ainsi que tous documents y afférant.
- Prend acte du bilan quantitatif et qualitatif pour l'année 2014/2015 de la société de restauration scolaire SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public,
- Décide de modifier, suite à la baisse considérable de la fréquentation du Centre Animation Jeunesse (CAJ) pendant les vacances scolaires, l'organisation du CAJ en ce sens :
 - changer l'appellation pour « Club Ados »
 - délocaliser la structure à l'école J. CURIE
 - encadrer les jeunes de 13h30 à 18h30 sans autorisation de sortie
 - appliquer un tarif à la demi-journée de 3 €
- Décide d'allouer une subvention de 8 201,38 € à l'association « Rencontres et Loisirs » pour le fonctionnement du club de prévention spécialisée d'Oignies,
- Décide de verser une subvention de 55,00 € par élève lors des classes transplantées et voyages scolaires organisés par les écoles primaires de la commune et les écoles primaires extérieures à la commune pour les élèves courriérois qui en font la demande,
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la participation communale prévue au contrat de la société DALTYS, installateur et exploitant des distributeurs de boissons et friandises installés à la piscine, au complexe sportif et à la ferme pédagogique,